

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE REQUISTA.**

Objet : Réglementation de la circulation du stationnement Ancienne Halle Couverte.

Le Maire de La Commune de Réquista,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la réorganisation du marché alimentaire du samedi matin sous l'Ancienne Halle couverte de Réquista,

Vu l'arrêté municipal du 25 juin 2002 modifiant la réglementation du stationnement pour le marché hebdomadaire du samedi,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché alimentaire hebdomadaire organisé tous les samedis matin sous l'Ancienne Halle Couverte, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'en faciliter l'accès, d'assurer la sécurité et la protection des forains et des usagers,

A R R E T E

Article 1 : l'arrêté municipal en date du 25 juin 2002 et précédents - réglementant le stationnement et la circulation de tous véhicules lors du marché alimentaire hebdomadaire du samedi sont abrogés.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules autres que ceux des exposants, est interdit sous la halle couverte, les samedis matins de 07 heures à 13 heures sur toute sa moitié, côté ouest (ou côté Agence Postale).

Article 3 : Le stationnement des véhicules est autorisé sous la halle couverte sur toute sa moitié, côté est (ou côté Banque Populaire). La circulation n'y est autorisée que pour le garage des véhicules.

Article 4 : la signalisation relative à cette nouvelle réglementation sera mise par le Service Technique de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Réquista et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Réquista sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Réquista le 13 décembre 2018
Par délégation du Maire
Christian GEORGES Maire-Adjoint

